

3^{ème} comité de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île

Aubignan, le 11 décembre 2014

Ordre du jour :

- **Présentation du bilan annuel de gestion de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île**

Présents :

- Alain GUILLAUME, Président de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- Robert AYME, Président de la société de chasse d'Aubignan,
- Laetitia BAKOUR, Directrice de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- Magali COMBE, Technicienne au Conseil Général,
- Gilbert GOUVERNET, Vice-président d'Archasse 84,
- Grégoire LANDRU, Chargé de mission au CEN PACA,
- Hervé OUBRIER, Animateur du contrat de rivières à l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux,
- Alain ROMAN, éleveur sur le site de Belle-Ile.

Excusés :

- Jean-Claude FREYCHET, professeur au Lycée agricole Louis Giraud de Carpentras,
- Hélène JETHRIT, Chargée d'intervention à l'Agence de l'Eau,
- Guy REY, Maire d'Aubignan,
- Anthony ROUX, Chargé de mission au SMAEMV.

M. GUILLAUME accueille les participants.

Un tour de table est réalisé, qui voit la présentation de nouveaux interlocuteurs dans ce comité de gestion : M. GUILLAUME, nouveau Président de l'EPAGE SOMV, et M. GOUVERNET, Vice-président de l'association de chasse à l'arc Archasse84 et référent de l'association pour Belle-Île.

Bilan de l'année 2014 :

M. LANDRU procède à la présentation du bilan annuel de gestion.

Cette année a notamment vu la réalisation des premiers travaux sur l'ENS :

- L'EPAGE, désormais propriétaire du canal d'irrigation situé au nord du site, a procédé à son entretien.

- Le Lycée agricole Louis Giraud a entamé l'ouverture et l'aménagement d'un premier sentier pour l'accueil du public. Les travaux doivent s'achever dans le courant du 1^{er} trimestre 2015.
- Les vestiges de l'ancien ball-trap et de l'ancien club canin ont été démolis et évacués, tout comme les nombreux dépôts sauvages. Dans tous les secteurs exposés aux dépôts sauvages, les accès ont été condamnés et des panneaux "décharge interdite" ont été mis en place.

Le CEN PACA a réalisé 2 sorties grand public, une première pour la journée mondiale des zones humides le 02 février, et une seconde le 15 juin. Ces sorties ont rassemblé respectivement 25 et 12 participants.

Autre fait marquant de l'année 2014, une demande de mise en réserve de chasse et de faune sauvage du site a été déposée en préfecture.

Cette demande s'est vue assortie la nécessité de produire et mettre en œuvre un plan de gestion cynégétique du sanglier, lequel a été défendu en commission départementale pour la chasse et la faune sauvage (CDCFS).

L'association Archasse84 assurera un suivi de la population de sangliers sur le site et une pression de chasse appropriée telle que définie par le plan de gestion cynégétique.

Programme prévisionnel pour 2015 :

L'année 2015 devrait notamment voir :

- L'achèvement des travaux d'ouverture et d'aménagement du sentier, travaux comprenant, outre l'intervention du lycée agricole, la pose d'une signalétique avec bornes directionnelles et pupitres d'interprétation.
- La restauration du système traditionnel d'irrigation gravitaire des prairies.
- Un développement de l'offre de sorties (6 sorties actuellement prévues dans un pré-programme du Conseil Général) avec des thématiques très diverses (atelier photo, recherche de traces et indices d'animaux...).

Questions diverses – Echange avec l'assemblée :

La discussion s'oriente rapidement sur la gestion de la problématique "castor" au voisinage immédiat de l'ENS : barrages, inondation prolongée des prairies et manque à gagner pour l'exploitant, dysfonctionnement de la station d'épuration...

M. OUBRIER informe qu'une dérogation a été obtenue de la DREAL qui permet désormais un "entretien bas" (un arasement) des barrages pour en limiter les nuisances. Il précise que l'autorisation conférée par la DREAL est assortie d'une demande de bilan annuel de cet "entretien".

La question est posée de la responsabilité dans l'exécution de ces travaux. Il est répondu que celle-ci est partagée entre les différents maîtres d'ouvrages concernés par les travaux à réaliser, à savoir le Syndicat Rhône Ventoux et l'EPAGE.

M. ROMAN soulève les conséquences induites par l'inondation sur les prairies : leur composition et leur appétence pour les brebis. Il indique qu'un retournement et un réensemencement seront nécessaires. Sans écarter cette hypothèse, à laquelle le CERPAM devrait être associé, il est précisé que les suivis de végétation programmés dans ce plan de gestion permettront de déceler une éventuelle modification de la composition des prairies, et permettront d'aider à la décision quant à l'opportunité d'un griffage ou d'un réensemencement.

Il est proposé d'annuler le suivi annuel de la qualité des eaux de la Mayre, trop ponctuel pour être d'une utilité justifiant son maintien. Le Comité valide la suppression de ce suivi. Une analyse pourra néanmoins être reconduite à la fin de l'actuel plan de gestion.

M. OUBRIER propose qu'un point puisse être fait avec la commune quant à la gestion des abords du chemin d'accès à la déchetterie (gestion des fossés et des merlons de terre). Il propose également que le statut du chemin soit recherché.

Concernant la demande de mise en réserve de chasse et de faune sauvage, M. OUBRIER constate que l'information semble ne pas avoir été portée à la connaissance des adhérents de la société de chasse Saint-Hubert qui, pour ceux rencontrés sur le site, ignoraient tous la situation et le retrait du droit de chasse à Belle-Île.

M. AYME et M. GUILLAUME soulignent l'importance d'une panneautique appropriée pour que cette disposition puisse être respectée. Une solution devra être trouvée et des panneaux positionnés aux différents points d'accès du site.

M. OUBRIER sollicite M. AYME pour savoir si la société de chasse pourrait prendre part à une battue organisée par l'EPAGE à Belle-Île si celle-ci venait à devenir nécessaire. M. AYME répond qu'il ne semble pas se présenter d'impossibilité à cela.

M. AYME précise cependant son incompréhension à l'institution d'une réserve de chasse à Belle-Île. Le comité de gestion rappelle à M. AYME son refus répété d'adopter un fonctionnement régi sur 7 jours de chasses dans l'année, correspondant aux lâchers effectués anciennement à Belle-Île, tel qu'il le sollicitait au lancement de la gestion de l'ENS.

M. AYME déplore cette situation qu'il qualifie de qui pro quo.

=> Il est convenu qu'une rencontre avec les différents intervenants de la chasse à Belle-Île soit organisée en début d'année pour définir et arrêter un fonctionnement concerté et validé pour ce loisir sur l'ENS, dans le respect des contraintes induites par l'ouverture du site au public, et de la régulation du sanglier.